

Circulation à pied sur les voies

Nom :

1. Sur les voies principales, la circulation à pied est interdite (sauf pour intervention urgente) :

- De 06h00 à 09h00
- De 06h30 à 09h30
- De 16h00 à 19h00
- De 16h30 à 19h30

2. Pour une circulation à pied sur les voies principales :

- La pancarte CM est posée
- La pancarte PSV est posée
- Le CR choisit le mode de conduite (CM ou PA)
- Le CR utilise l'avertisseur sonore

3. Lorsqu'il y a des parcoureurs dans l'interstation, le CR est avisé par :

- La pancarte CM
- Un AG du CREG
- La pancarte PSV
- Un agent, présent en tête de quai, muni d'une lanterne

4. Une zone dangereuse est :

- Une zone où il est interdit de circuler
- Une zone où le gabarit entre le piédroit et les trains est réduit
- Une zone à visibilité réduite
- Une zone dans laquelle la conduite du train s'effectue en CM uniquement
- Une zone où un agent à pied surpris par un train doit se coucher par terre le long du piédroit face au train
- Une zone où la vitesse est limitée à 10 km/h



5. Une zone dangereuse est repérée par :

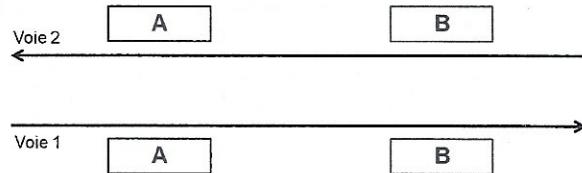
- Des cercles, à diamètre horizontaux, noirs sur fond blanc
- Une double flèche horizontale noir et jaune mirliton
- Une double flèche horizontale rouge sur fond blanc
- Une bande verticale rouge sur fond blanc

6. Les agents du service de la voie effectuant des parcours de visite (parcouteurs) sont dispensés de la mise en place de la pancarte « PSV » :

- Vrai
- Faux

7. Pour une circulation à pied dans l'interstation A-B sur voie 1, sur quel(s) quai(s) la/les pancarte(s) PSV est/sont posée(s) ? :

- Quai A voie 1
- Quai A voie 2
- Quai B Voie 1
- Quai B voie 2



8. Pour une circulation à pied dans l'interstation A-B sur voie 2, sur quel(s) quai(s) la/les pancarte(s) PSV est/sont posée(s) ? :

- Quai A voie 1
- Quai A voie 2
- Quai B Voie 1
- Quai B voie 2